

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Feux d'artifice RUE DU STADE BARREE

Le 31 octobre 2026

De 18h à 19h30

Le Maire de la commune de Choisey,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation des spectacles pyrotechniques,

VU la demande et les documents techniques transmis relatifs au tir du feu d'artifice du 31 octobre 2026,

VU l'engagement de respecter l'ensemble des consignes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à organiser un événement festif en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montage et le tir d'un feu d'artifice sont autorisés le samedi 30 octobre 2026, sur le stade municipal Jean-Paul Bongiovanni, route du Stade, 39100 CHOISEY, sous réserve du respect strict des consignes de sécurité en vigueur.

Le 31 octobre 2026

ARTICLE 2 : Le montage et le tir seront placés sous la responsabilité exclusive de Monsieur Thomas METRAILLE, déclaré comme responsable de tir, conformément aux documents techniques transmis à la mairie et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux. La rue du stade sera barrée de 18 h à 19 h30 . La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules des intervenants.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par les artificiers.

Cet arrêté devra obligatoirement être mis à chaque extrémité d'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée au demandeur, à M. le Commandant de la Police Nationale, à Mr le Capitaine du SDIS, à DOLEA.

ARTICLE 6 : Mme le Maire de Choisey, le Commissariat de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Choisey, le 22 octobre 2026
L'adjoint en charge de la voirie

Laurent SIBILLE

